



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/250
21 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session

ORGANISATION DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET
RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

Premier rapport du Bureau

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. ORGANISATION DE LA SESSION	4 - 32	2
III. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AU SUJET DE L'ORGANISATION DES FUTURES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	33 - 34	10
IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	35 - 43	10
V. RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR	44 - 46	26

I. INTRODUCTION

1. À ses 1re et 2e séances, le 21 septembre 1994, le Bureau a examiné un mémoire du Secrétaire général concernant l'organisation de la quarante-neuvième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/49/1 et Add.1). Le résumé des débats figurera dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/BUR/48/SR.1 et 2).

2. Comme le Secrétaire général l'a suggéré au paragraphe 3 de son mémoire (A/BUR/49/1), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexe V, VI, VII et VIII de son règlement intérieur.

3. Le Bureau a pris note de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994, intitulée "Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale" et de l'annexe I, intitulée "Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale". Les dispositions de cette résolution et des Directives sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Bureau

4. Le Bureau a pris note des décisions de l'Assemblée générale intéressant ses travaux, que le Secrétaire général avait portées à son attention au paragraphe 5 de son mémoire (A/BUR/49/1).

B. Rationalisation des travaux

5. Le Bureau a pris note (ibid., par. 6 et 7) des mesures prises par le Secrétaire général en vue d'atteindre l'objectif de renouveau et de réforme, en particulier les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies¹, telles qu'elles sont décrites dans ses rapports intérimaires sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/42/234, A/43, 286 et A/44/222), ainsi que dans un rapport supplémentaire qu'il a présenté à la quarante-cinquième session de l'Assemblée (A/45/226). Le Bureau a aussi pris note de la résolution 46/232 de l'Assemblée, en date du 2 mars 1992, concernant la revitalisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de ses résolutions 46/235 du 13 avril 1992 et 48/162 du 20 décembre 1993, relatives à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et de sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 et de l'annexe I qui y est jointe, sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

6. Sur la proposition du Secrétaire général (A/BUR/49/1, par. 8), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexe VIII) qui se lit comme suit :

"5. Le Bureau devrait envisager, au début de chaque session de l'Assemblée générale, de recommander de convoquer certaines grandes commissions, l'une après l'autre, en tenant compte notamment du nombre prévisible des séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la session considérée, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations."

7. Le Bureau a noté que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

C. Date de clôture de la session

8. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, le Bureau recommande à l'Assemblée de suspendre sa quarante-neuvième session au plus tard le mardi 20 décembre 1994 et d'en clôturer les travaux le lundi 18 septembre 1995. Le Bureau recommande en outre à l'Assemblée d'inviter toutes les grandes commissions à commencer leurs travaux dès que possible et à n'épargner aucun effort pour les achever d'ici au 2 décembre 1994.

D. Horaire des séances

9. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/49/1, par. 11), le Bureau recommande à l'Assemblée que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances – celles de l'Assemblée plénière et des grandes commissions – pendant la quarante-neuvième session. Le Bureau recommande également à l'Assemblée que, par mesure d'économie, on s'efforce de ne pas prolonger au-delà de 18 heures les séances de l'Assemblée plénière comme des grandes commissions.

10. Sur la suggestion du Secrétaire général également (ibid., par. 12), le Bureau recommande à l'Assemblée générale – afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard – de lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). Il serait entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

11. À cet égard, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace et de permettre à l'Organisation de faire des économies.

E. Débat général

12. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 14 et 15), le Bureau recommande :

a) Que le débat général commence le lundi 26 septembre et s'achève le jeudi 13 octobre 1994;

b) Que la liste des orateurs désirant participer au débat général soit close le mercredi 28 septembre à 18 heures.

13. Sur la proposition du Secrétaire général (ibid., par. 16), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la décision qu'elle a prise à ses précédentes sessions d'interdire la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours. Le Bureau recommande à cet égard que les orateurs qui auront pris la parole dans le cadre du débat général passent par le bureau GA-200 derrière le podium pour regagner leur siège, une fois leur déclaration prononcée.

F. Explication de vote, droit de réponse, motions d'ordre et durée des interventions

14. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 17), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellés :

"6. Les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes.

7. Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

8. Les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée."

15. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/49/1, par. 18), le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre, comme cela se fait pour les explications de vote et le droit de réponse.

16. En outre, à propos de la durée des déclarations, dans un souci de rationalisation et d'économie, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale, comme il l'a fait à ses dernières sessions, sur les articles 72 et 114 du règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

G. Comptes rendus des séances

17. Comme lors des sessions précédentes (ibid., par. 20), des comptes rendus sténographiques continueront d'être établis pendant la quarante-neuvième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première Commission et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau, de la Commission de vérification des pouvoirs et des grandes commissions de l'Assemblée. Conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [ibid., annexe V, par. 108 b)], le Bureau recommande à l'Assemblée générale de laisser à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), pendant la quarante-neuvième session, la faculté, qui avait été donnée à l'ancienne Commission politique spéciale, de faire établir, à sa demande expresse, des transcriptions des débats de certaines de ses séances ou de parties desdites séances. Ces transcriptions, qui ne feraient pas partie des documents officiels de la Commission, seraient établies lorsque les services voulus seraient disponibles. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 38/32 E, en date du 25 novembre 1983, qui sont ainsi conçus :

"8. Décide qu'il sera mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral de déclarations;

9. Décide en outre que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés;"

À ce propos, le Bureau pourra aussi recommander à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire in extenso les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la quarante-neuvième session.

H. Déclaration de clôture

18. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 22), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401, ainsi libellé :

"17. Pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent abandonner la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents."

I. Résolutions

19. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 23), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, qui est ainsi conçu :

/...

"32. Chaque fois que cela sera possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée."

20. Toujours sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 24), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'alinéa f) de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est ainsi conçu :

"f) Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question."

21. À cet égard, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de sa résolution 48/264, qui est ainsi conçu :

"5. Encourage les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de réduire le nombre de ces rapports;"

Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 1 et 10 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexe VIII).

J. Documentation

22. Comme l'a proposé le Secrétaire général (A/BUR/49/1, par. 27), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401, ainsi libellé :

"28. L'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément."

23. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264, qui est ainsi conçu :

"6. Insiste sur le fait que les rapports demandés au Secrétaire général devraient être présentés dans toutes les langues officielles en temps voulu conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et à ses annexes, afin que les délégations puissent examiner de façon plus approfondie la teneur de ces rapports avant les réunions;"

24. Le Bureau a pris note du fait que, malgré les dispositions adoptées par l'Assemblée générale pour contrôler et limiter la documentation, le volume de la documentation préalable à la session n'a cessé d'augmenter ces dernières années, sans que les ressources aient été accrues pour autant, ce qui a entraîné de sérieux retards au niveau de la publication des documents (ibid., par. 29).

K. Questions se rapportant au budget-programme

25. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 30 et 31), qui s'est référé à l'article 153 du règlement intérieur, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401, ainsi libellés :

"12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1er décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour un point donné;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant."

Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, qui se lit comme suit :

"6. Décide que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée."

26. Comme l'a également suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 30), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 37/234, annexe); cet article est ainsi conçu :

"Article 4.9. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte."

27. À propos de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/101 cité ci-dessus, le Bureau tient à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les observations du Secrétaire général (A/BUR/49/1, par. 32 et 33), selon lesquelles l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme peut prendre quelques jours selon la nature et la complexité des propositions impliquant des modifications du programme de travail et des dépenses supplémentaires. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin de quelques jours pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse en être saisie. Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les États Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

L. Manifestations et réunions commémoratives

28. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 34), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que dans le souci d'assurer la souplesse nécessaire et, à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée adopte le plan suivant pour les réunions commémoratives : déclarations du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, et déclarations des présidents des cinq groupes régionaux et des représentants du pays hôte. Le Bureau recommande également que l'on envisage de limiter chaque déclaration à 15 minutes.

29. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 35), le Bureau recommande en outre que les réunions commémoratives se tiennent autant que possible immédiatement après le débat général, de façon à permettre aux dignitaires présents au débat général d'y assister. Cela facilitera également la planification préalable des travaux de l'Assemblée.

M. Conférences spéciales

30. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/49/1, par. 36), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405, qui se lit comme suit :

"b) Le Comité, eu égard aux difficultés que rencontre le Secrétariat, d'une part, pour préparer convenablement les réunions, notamment pour distribuer la documentation en temps voulu, et les États Membres, d'autre part, pour participer pleinement aux réunions, recommande à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale."

Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 2 d) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est conçue comme suit :

"L'Assemblée générale a adopté, avant 1978, plusieurs résolutions demandant qu'il ne soit prévu chaque année qu'une seule grande conférence. La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée."

31. De plus, sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 37), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes de la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est conçue comme suit :

"Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre, par le gouvernement d'un État Membre, d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il faudrait améliorer la façon de budgétiser lesdits coûts pour faire en sorte qu'il n'en soit pas omis."

N. Réunions d'organes subsidiaires

32. Eu égard aux recommandations présentées par le Comité des conférences (A/49/351), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les organes subsidiaires ci-après soient autorisés à se réunir pendant la quarante-neuvième session, à la stricte condition que ces réunions se tiennent dans les limites des installations et des services disponibles :

a) Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

b) Comité des conférences;

c) Comité des relations avec le pays hôte;

- d) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- e) Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- f) Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (PNUD/FNUAP);
- g) Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;
- h) Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

III. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AU SUJET DE L'ORGANISATION DES FUTURES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

33. Le Bureau a pris note des vues du Secrétaire général (A/BUR/49/1, par. 39 et 40). L'ordre du jour de l'Assemblée générale reflète les préoccupations des Etats Membres concernant une vaste gamme de questions à caractère politique, économique, social et financier. La complexité et l'interdisciplinarité croissantes de nombreux dossiers d'intérêt mondial sont un défi lancé à la faculté de l'Organisation des Nations Unies de réagir rapidement. L'ordre du jour de l'Assemblée comprend de nombreux points nécessitant un examen approfondi, en temps opportun dans des délais souvent contraignants. Il est par conséquent impératif que l'Assemblée poursuive la rationalisation de ses procédures en vue de l'organisation efficace de ses travaux et de l'utilisation optimale du temps dont elle dispose.

34. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 41), le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité de rationaliser ses réunions entre janvier et août de façon à faciliter la planification par les délégations et le Secrétariat. Ces dernières années, l'Assemblée s'est souvent réunie entre les mois de janvier et d'août. Plus récemment, pendant la quarante-huitième session, elle a siégé tous les mois, de janvier à septembre. Ces réunions n'étant pas prévues au calendrier, des dispositions ponctuelles ont dû être prises pour assurer les services de secrétariat nécessaires, au détriment d'autres besoins.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

35. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la quarante-neuvième session présenté par le Secrétaire général dans son mémoire (A/BUR/49/1 et Add.1). Toutes les questions inscrites au projet d'ordre du jour figuraient dans les documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session (A/49/150);
- b) Liste supplémentaire de questions (A/49/200);
- c) Demande d'inscription de questions additionnelles (A/49/231).

36. Le Bureau a pris note des paragraphes 4 et 5 a) et c) de l'annexe I à la résolution 48/264, qui sont ainsi conçus :

"4. L'ordre du jour est examiné périodiquement, compte tenu des vues exprimées par les États Membres concernés, afin de déterminer s'il est possible de supprimer des points qui, au bout d'un certain temps, n'ont fait l'objet d'aucune résolution ou décision.

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

a) Les points de l'ordre du jour qui concernent des questions dont la nature est étroitement liée pourraient être regroupés sous un seul intitulé ou être inclus en tant que points subsidiaires à condition que les points ou sous-points concernés ne risquent pas de se trouver noyés dans les autres;

...

c) La biennalisation et la triennalisation de points de l'ordre du jour des grandes commissions pourraient être envisagées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;".

37. En ce qui concerne le point 85 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé de recommander que l'examen de la question soit renvoyé à la cinquantième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

38. En ce qui concerne le point 86 du projet d'ordre du jour (Question du Timor oriental), le Bureau a décidé de recommander que l'examen de la question soit renvoyé à la cinquantième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

39. En ce qui concerne le point 90 du projet d'ordre du jour (Développement durable et coopération économique internationale), le Bureau a décidé de recommander de faire un point distinct de l'alinéa c) (Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement).

40. En ce qui concerne le point 103 du projet d'ordre du jour (Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la promotion et la protection dans le monde entier des droits des enfants qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, notamment en cas de conflits armés), le Bureau a décidé de mobiliser le libellé du point, dont l'intitulé serait désormais "Promotion et protection des droits des enfants".

41. En ce qui concerne le point 115 du projet d'ordre du jour (Questions relatives au personnel), le Bureau a décidé de modifier le libellé, l'intitulé étant désormais le suivant :

/...

"Gestion des ressources humaines :

- a) Stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation;
- b) Composition du Secrétariat;
- c) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés;
- d) Autres questions relatives aux ressources humaines."

42. En ce qui concerne le point 153 du projet d'ordre du jour (Examen de la situation exceptionnelle de la République de Chine à Taïwan dans le contexte international, au regard du principe d'universalité et de la formule établie de représentation parallèle, à l'Organisation des Nations Unies, des pays qui sont divisés), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription à l'ordre du jour.

43. Compte tenu des paragraphes 35 à 42 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour suivant² :

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation du Guyana (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du président de l'Assemblée générale (P.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (P.6).

² Abréviations utilisées dans le présent document :

(P.) : question inscrite à l'ordre du jour provisoire (A/49/150);

(S.) : question figurant sur la liste supplémentaire (A/49/200);

(A.) : questions additionnelles (A/49/231).

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (P.8).
9. Débat général (P.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (P.11).
12. Rapport du Conseil économique et social (P.12).
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.14).
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.15) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (P.16) :
 - a) Élection de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation;
 - b) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - c) Élection de dix-sept membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.17) :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;

- e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission;
 - g) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies;
 - h) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
 - i) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - j) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.18).
 19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.19).
 20. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (P.20).
 21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (P.21).
 22. Assistance au déminage (P.22).
 23. Assistance internationale pour le redressement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles (P.23).
 24. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.24).
 25. La situation au Burundi (P.25).
 26. Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des États baltes (P.26).
 27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (P.27).
 28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (P.28).

29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (P.29).
30. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (P.30).
31. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (P.31).
32. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (P.32).
33. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (P.33).
34. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (P.34).
35. Droit de la mer (P.35).
36. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.36).
37. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.37) :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;
 - c) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
 - d) Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït.
38. La situation au Moyen-Orient (P.38).
39. La situation en Bosnie-Herzégovine (P.39).
40. Question de Palestine (P.40).
41. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (P.41).
42. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.42).

43. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (P.43).
44. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995 (P.44).
45. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.45).
46. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.46).
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.47).
48. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (P.48).
49. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.49).
50. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.50).
51. Question de Chypre (P.52).
52. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït (P.53).
53. Réduction des budgets militaires (P.54) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Transparence des dépenses militaires.
54. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (P.55).
55. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes (P.56).
56. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (P.57).

57. Traité d'interdiction complète des essais (P.58).
58. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.59).
59. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (P.60).
60. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.61).
61. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.62).
62. Désarmement général et complet (P.63) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Relation entre le désarmement et le développement;
 - c) Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects;
 - d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - e) Transparence dans le domaine des armements;
 - f) Trafic international d'armes;
 - g) Désarmement régional;
 - h) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques;
 - i) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - j) Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.
63. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.64) :
 - a) Mesures de confiance à l'échelon régional;
 - b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - c) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement;

- d) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.
64. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.65) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) État des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
 - d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - f) Application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires;
 - g) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance.
65. Armement nucléaire d'Israël (P.66).
66. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.67).
67. Question de l'Antarctique (P.68).
68. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.69).
69. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (P.70).
70. Maintien de la sécurité internationale (P.71).
71. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (P.72).
72. Texte définitif d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (P.73).

73. Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission (P.74).
74. Protection et sécurité des petits États (P.75).
75. Effets des rayonnements ionisants (P.76).
76. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.77).
77. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.78).
78. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.79).
79. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.80).
80. Questions relatives à l'information (P.81).
81. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.82).
82. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale (P.83).
83. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.84).
84. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.85).
85. Science et paix (P.88).
86. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies (P.89).
87. Questions de politique macro-économique (P.90) :
 - a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement;

- b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - c) Crise de la dette extérieure et développement;
 - d) Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés.
88. Développement durable et coopération économique internationale (P.91)³ :
- a) Commerce et développement;
 - b) Alimentation et développement agricole;
 - c) Produits de base;
 - d) Développement culturel;
 - e) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale;
 - f) Coopération pour le développement industriel;
 - g) Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);
 - h) Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement;
 - i) Initiative des Nations Unies sur les possibilités offertes et la participation.
89. Environnement et développement durable (P.92) :
- a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
 - b) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - c) Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrants;

³ Voir par. 39.

- d) Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - e) Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.
90. Activités opérationnelles de développement (P.93).
91. Formation et recherche (P.94) :
- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - b) Université des Nations Unies.
92. Agenda pour le développement (P.95).
93. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.96).
94. Droit des peuples à l'autodétermination (P.97).
95. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (P.98).
96. Prévention du crime et justice pénale (P.99).
97. Promotion de la femme (P.100).
98. Contrôle international des drogues (P.101).
99. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (P.102).
100. Questions relatives aux droits de l'homme (P.103) :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

101. Promotion et protection des droits des enfants (P.104)⁴.
102. Préparation et organisation de l'Année des Nations Unies pour la tolérance (P.105).
103. Programme des activités de la Décennie internationale des populations autochtones (P.106).
104. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.107) :
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
105. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.108).
106. Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 (P.109).
107. Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 (P.110).
108. Planification des programmes (P.111).
109. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P.112).

⁴ Voir par. 40.

110. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.113).
111. Plan des conférences (P.114).
112. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.115).
113. Gestion des ressources humaines (P.116)⁵ :
 - a) Stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation;
 - b) Composition du Secrétariat;
 - c) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés;
 - d) Autres questions relatives aux ressources humaines.
114. Régime commun des Nations Unies (P.117).
115. Régime des pensions des Nations Unies (P.118).
116. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.119) :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
117. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (P.120).
118. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (P.121) :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses.
119. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.122).
120. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (P.123).

⁵ Voir par. 41.

121. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (P.124).
122. Financement de la Force de protection des Nations Unies (P.125).
123. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (P.126).
124. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (P.127).
125. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.128).
126. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.129).
127. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (P.130).
128. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (P.131).
129. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (P.132).
130. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (P.133).
131. Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (P.134)
132. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.135) :
 - a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Rattachement du Bélarus et de l'Ukraine au groupe des États Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.
133. Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des États arabes (P.136).
134. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (P.137).
135. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires (P.138).
136. Décennie des Nations Unies pour le droit international (P.139).

137. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session (P.140).
138. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-septième session (P.141).
139. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.142).
140. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.143).
141. Question de la responsabilité des attaques lancées contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé et mesures de nature à permettre que les responsables de ces attaques soient traduits en justice (P.144).
142. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.145).
143. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (P.146).
144. Demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice (P.147).
145. Examen de la procédure prévue à l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies (P.148).
146. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.149).
147. Question du réexamen de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (P.150).
148. La situation dans les territoires occupés de Croatie (P.151).
149. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.152).
150. Célébration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale (P.153).
151. Octroi au Forum du Pacifique Sud du statut d'observateur à l'Assemblée générale (S.1).
152. Octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (S.2).

153. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) (S.3).
154. Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (décision 48/504 du 19 septembre 1994).
155. Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (décision 48/509 du 19 septembre 1994).
156. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport (décision 48/510 du 19 septembre 1994).
157. Question des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (A.1).
158. Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶.

V. RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

44. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/49/1, par. 46), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui se lit comme suit :

"4. Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière."

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe I de la résolution 48/264, sur les paragraphes pertinents de la résolution 39/88 B et de la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexes VII et VIII). Le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 39/88 B se lit comme suit :

"5. Les présidents des grandes commissions devraient, compte tenu de l'expérience acquise, prendre l'initiative de proposer le regroupement des questions analogues ou connexes afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même débat général."

Le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/45 est conçu comme suit :

"6. En faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plénière, le Bureau devrait assurer la meilleure utilisation possible des compétences des commissions."

⁶ Voir par. 39.

À cet égard, le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 2 et les alinéas b) et d) du paragraphe 5 de l'annexe I à la résolution 48/264, ainsi libellés :

"2. Les points de l'ordre du jour dont la nature concerne plus d'une grande commission ou qui ne relèvent du domaine d'aucune grande commission devraient être examinés par l'Assemblée générale en séance plénière, compte tenu des recommandations du Bureau.

...

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

...

b) Il pourrait être convenu de regrouper des points qui concernent des questions apparentées;

...

d) La répartition générale actuelle des travaux entre les grandes commissions devrait être maintenue."

45. Tenant compte des recommandations contenues dans la section IV plus haut concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour, le Bureau a approuvé la répartition des points indiquée au paragraphe 55 du mémoire du Secrétaire général (A/BUR/49/1 et Add.1), avec les modifications suivantes :

a) Séances plénières

i) Point 12 (Rapport du Conseil économique et social)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale, sur la base de la décision 1994/285 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1994, que la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population ait lieu le jeudi 20 octobre 1994.

ii) Point 18 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) les chapitres du rapport du Comité spécial (A/49/23) qui ont trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

iii) Point 45 [Questions des îles Falkland (Malvinas)]

/...

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organisations et personnes portant un intérêt à cette question seraient entendues à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) lors de l'examen du point en séance plénière.

iv) Point 51 (Question de Chypre)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre à une date appropriée durant la session la décision sur l'attribution de cette question.

v) Point 149 (Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière.

vi) Point 150 (Célébration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière.

vii) Point 151 (Octroi au Forum du Pacifique Sud du statut d'observateur à l'Assemblée générale)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière.

viii) Point 152 (Octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale)

Le Bureau a décidé de repousser à une date ultérieure la recommandation qu'il ferait quant au renvoi de ce point.

b) Première Commission

i) Point 63 (Désarmement général et complet)

Le Bureau a décidé de recommander que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/49/297), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, soient portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 63.

c) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Point 148 (La situation dans les territoires occupés de Croatie)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

d) Deuxième Commission

i) Point 92 (Agenda pour le développement)

Le Bureau a décidé de s'occuper à une date ultérieure du renvoi de ce point dans son ensemble.

ii) Point 158 (Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de tenir le débat sur ce point directement en séance plénière, étant entendu que la décision sur ce point serait prise par la Deuxième Commission.

c) Troisième Commission

Point 95 (Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux femmes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que, compte tenu de la résolution 47/237 du 20 septembre 1993, les séances plénières consacrées à la suite donnée à l'Année internationale de la famille se tiennent le mardi 18 octobre 1994.

f) Sixième Commission

Point 157 (Question des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à la Sixième Commission.

46. Compte tenu des paragraphes 44 et 45 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la répartition suivante des questions inscrites à l'ordre du jour⁷ :

⁷ Les abréviations figurant entre parenthèses dans la répartition des questions (D.) renvoient au projet d'ordre du jour contenu à la section IV (par. 43).

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation du Guyana (D.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (D.2).
3. Pouvoirs des représentants à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (D.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (D.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (D.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (D.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (D.8).
9. Débat général (D.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (D.10)
11. Rapport du Conseil de sécurité (D.11).
12. Rapport du Conseil économique et social [chap. I, II, III (sect. C), V (sect. A), VI (sect. K), XVI et XVII)] (D.12)⁸.
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (D.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (D.14)⁹.
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (D.15) :

⁸ Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés aux Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, comme suit :

- a) Chapitres I et XVII Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions
- b) Chapitres II et III (sect. C) Deuxième Commission

⁹ Voir par. 45 b).

- a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (D.16) :
- a) Élection de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation;
 - b) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - c) Élection de dix-sept membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.17)¹⁰ :
- h) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
 - i) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - j) Nomination de membres du Corps commun d'inspection.
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.18)¹¹.
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (D.19).
20. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (D.20).
21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (D.21).
22. Assistance au déminage (D.22).
23. Assistance internationale pour le redressement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles (D.23).
24. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (D.24).
25. La situation au Burundi (D.25).
26. Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des États baltes (D.26).

¹⁰ Pour les alinéas a) à g), voir "Cinquième Commission", point 32.

¹¹ Voir par. 45 a) ii).

27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (D.27).
28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (D.28).
29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (D.29).
30. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (D.30).
31. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (D.31).
32. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (D.32).
33. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (D.33).
34. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (D. 34).
35. Droit de la mer (D.35).
36. Question de l'île comorienne de Mayotte (D.36).
37. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (D.37) :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;
 - c) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
 - d) Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït.
38. La situation au Moyen-Orient (D.38).
39. La situation en Bosnie-Herzégovine (D.39).
40. Question de Palestine (D.40).
41. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (D.41).

42. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (D.42).
43. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (D.43).
44. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995 (D.44).
45. Question des îles Falkland (Malvinas) (D.45)¹².
46. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (D.46).
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (D.47).
48. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (D.48).
49. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (D.49).
50. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (D.50).
51. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (D.52).
52. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.149)¹³.
53. Célébration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale (D.150)¹⁴.
54. Octroi au Forum du Pacifique Sud du statut d'observateur à l'Assemblée générale (D.151)¹⁵.

¹² Voir par. 45 a) iii).

¹³ Voir par. 45 a) v).

¹⁴ Voir par. 45 a) vi).

¹⁵ Voir par. 45 a) vii).

Première Commission

1. Réduction des budgets militaires (D.53) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Transparence des dépenses militaires.
2. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (D.54).
3. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes (D.55).
4. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (D.56).
5. Traité d'interdiction complète des essais (D.57).
6. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (D.58).
7. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (D.59).
8. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (D.60).
9. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (D.61).
10. Désarmement général et complet (D.62)¹⁶ :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Relation entre le désarmement et le développement;
 - c) Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects;
 - d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - e) Transparence dans le domaine des armements;
 - f) Trafic international d'armes;
 - g) Désarmement régional;
 - h) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques;

¹⁶ Voir par. 45 b).

- i) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - j) Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.
11. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (D.63) :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional;
 - b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - c) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement;
 - d) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.
12. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (D.64) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) État des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
 - d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - f) Application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires;
 - g) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance.
13. Armement nucléaire d'Israël (D.65).
14. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (D.66).
15. Question de l'Antarctique (D.67).
16. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (D.68).

17. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (D.69).
18. Maintien de la sécurité internationale (D.70).
19. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (D.71).
20. Texte définitif d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (D.72).
21. Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission (D.73).
22. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) (D.153).

Commission des questions politiques spéciales et
de la décolonisation

(Quatrième Commission)

1. Protection et sécurité des petits États (D.74).
2. Effets des rayonnements ionisants (D.75).
3. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (D.76).
4. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (D.77).
5. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (D.78).
6. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (D.79).
7. Questions relatives à l'information (D.80).
8. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (D.81).
9. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale (D.82).
10. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (D.83).

11. Rapport du Conseil économique et social [chapitres V (section C) et IX] (D.12)¹⁷.
12. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (D.84).
13. Science et paix (D.85).
14. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies (D.86).
15. Question du réexamen de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (D.147).
16. La situation dans les territoires occupés de Croatie (D.148)¹⁸.
17. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.18)¹⁹.
18. Question des îles Falkland (Malvinas) (D.45)²⁰.

¹⁷ Le chapitre IX serait également renvoyé aux Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions.

¹⁸ Voir par. 45 c).

¹⁹ Voir par. 45 a) ii).

²⁰ Voir par. 45 a) iii).

Deuxième Commission

1. Rapport du Conseil économique et social [chap. I, II, III (sect. A et C), IV, V (sect. I et J), VI (sect. A à J, L et M), VII à XI, XIII et XVII] (D.12)²¹.
2. Questions de politique macro-économique (D.87) :
 - a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement;
 - b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - c) Crise de la dette extérieure et développement;
 - d) Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés.
3. Développement durable et coopération économique internationale (D.88) :
 - a) Commerce et développement;
 - b) Alimentation et développement agricole;
 - c) Produits de base;

²¹ Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés en séances plénières et à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), aux Troisième et Cinquième Commissions, comme suit :

a) Chapitres I et XVII	Séances plénières et Troisième et Cinquième Commissions
b) Chapitres II et III (sect. C)	Séances plénières
c) Chapitres VI (sect. E) et XI	Cinquième Commission
d) Chapitre IX	Troisième Commission, Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), et Cinquième Commission

Voir aussi par. 45 a) i).

/...

- d) Développement culturel;
 - e) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale;
 - f) Coopération pour le développement industriel;
 - g) Conférence des Nations Unies sur les établissements humains;
 - h) Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement;
 - i) Initiative des Nations Unies sur les possibilités offertes et la participation.
4. Environnement et développement durable (D.89) :
- a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
 - b) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - c) Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs;
 - d) Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - e) Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.
5. Activités opérationnelles de développement (D.90).
6. Formation et recherche (D.91) :
- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - b) Université des Nations Unies.
7. Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement (D.158)²².

²² Voir par. 45 d) ii).

Troisième Commission

1. Rapport du Conseil économique et social [chap. I, III (sect. B), V (sect. B, D à H, J et K), IX, XIV et XVII] (D.12)²³.
2. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (D.93).
3. Droit des peuples à l'autodétermination (D.94).
4. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (D.95)²⁴.
5. Prévention du crime et justice pénale (D.96).
6. Promotion de la femme (D.97).
7. Contrôle international des drogues (D.98).
8. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (D.99).
9. Questions relatives aux droits de l'homme (D.100) :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales¹⁰;

²³ Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés en séances plénières et à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), aux Deuxième et Cinquième Commissions, comme suit :

a) Chapitres I et XVII	Séances plénières et Deuxième et Cinquième Commissions
b) Chapitre IX	Deuxième Commission, Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), et Cinquième Commission

²⁴ Voir par. 45 e).

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
10. Promotion et protection des droits des enfants (D.101).
 11. Préparation et organisation de l'Année des Nations Unies pour la tolérance (D.102).
 12. Programme des activités de la Décennie internationale des populations autochtones (D.103).

Cinquième Commission

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (D.104) :
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (D.105).
3. Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 (D.106).
4. Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 (D.107)
5. Planification des programmes (D.108).
6. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (D.109).

7. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (D.110).
8. Plan des conférences (D.111).
9. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (D.112).
10. Gestion des ressources humaines (D.113) :
 - a) Stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation;
 - b) Composition du Secrétariat;
 - c) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés;
 - d) Autres questions relatives aux ressources humaines.
11. Régime commun des Nations Unies (D.114).
12. Régime des pensions des Nations Unies (D.115).
13. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (D.116) :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
14. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (D.117).
15. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (D.118) :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses.
16. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (D.119).
17. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (D.120).

18. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (D.121).
19. Financement de la Force de protection des Nations Unies (D.122).
20. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (D.123).
21. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (D.124).
22. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (D.125).
23. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (D.126).
24. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (D.127).
25. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (D.128).
26. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (D.129).
27. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (D.130).
28. Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (D.131).
29. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (D.132) :
 - a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Reclassement du Bélarus et de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visés au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.
30. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.146).

31. Rapport du Conseil économique et social [chap. I, VI (sect. E), IX, XI, XII et XVII] (D.12)²⁵.
32. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.17)²⁶ :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission;
 - g) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
33. Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (D.155).

²⁵ Les chapitres du rapport indiqués ci-dessous seraient également renvoyés en séances plénières et à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), aux Deuxième et Troisième Commissions, comme suit :

a) Chapitres I et XVII	Séances plénières et Deuxième et Troisième Commissions
b) Chapitres VI (sect. E) et XI	Deuxième Commission
c) Chapitre IX	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), Deuxième et Troisième Commissions

²⁶ Pour les alinéas h) à j), voir "Séances plénières", point 17.

Sixième Commission

1. Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des États arabes (D.133).
2. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (D.134).
3. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires (D.135).
4. Décennie des Nations Unies pour le droit international (D.136).
5. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session (D.137).
6. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-septième session (D.138).
7. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (D.139).
8. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (D.140).
9. Question de la responsabilité des attaques lancées contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé et mesures de nature à permettre que les responsables de ces attaques soient traduits en justice (D.141).
10. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (D.142).
11. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (D.143).
12. Demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice (D.144).
13. Examen de la procédure prévue à l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies (D.145).
14. Question des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.157)²⁷.

²⁷ Voir par. 45 f).